

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 23
Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Modification du tableau des effectifs – suppressions / créations de postes

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026.
- **Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 attaché, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- De supprimer l'emploi permanent suivant au 1^{er} septembre 2026 :
 - 1 rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De créer les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 adjoint technique, à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent de propreté et d'hygiène des locaux de l'hôtel de ville, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 1 emploi d'assistant de prévention relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, poste mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet auprès de la ville de Déville-lès-Rouen,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'assistante administrative faisant suite à intégration directe,
 - 1 adjoint technique, à temps complet, pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent en accueil de loisirs municipal, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention ainsi que toutes formalités administratives utiles.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

Le secrétaire de séance,



Le Maire

David Lamiray